

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 5 mars 2025

Présents	M. Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; MM. Martins Dias André, Brecht Guy, Mme Agostino Maria, échevins ; M. Braun Mike, secrétaire.
Absents	M. Mertzig Romain, échevin (excusé).

Objet	Transports et communications : règlement temporaire de la circulation routière
--------------	---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'association « KaGePe » organisera le dimanche 30 mars 2025 sa traditionnelle cavalcade de mi-carême à Pétange ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur en cet endroit ;

Vu que la durée de ces travaux ne dépasse pas 72 heures, il appartient au collège échevinal d'édicter les prescriptions de l'espèce, pouvoir qui lui est conféré notamment par l'article 5 de la loi du 6 juillet 2004 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

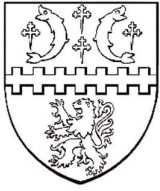
Après délibération conforme,

à l'unanimité **a r r ê t e**

Article 1.- : Pendant la journée du dimanche, 30 mars 2025, de 7.00 à 23.00 heures, la circulation sera interdite, à l'exception des participants à la manifestation et des navettes officielles, aux endroits suivants :

à Pétange,

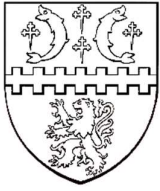
- Rue de l'Église [N5B] :
(complète) L'accès à la rue de la Chiers et au rond-point « Eglise » seront barrés ;
 - Rue Jean-Baptiste Gillardin [N5C] :
(tronçon compris entre la rue de l'Église N5B et la rue Pierre Hamer). L'accès à la Place du Marché [N5B] sera barré ;
-



-
- Rue Pierre Hamer ;
 - Rue Robert Kriepps :
Les accès à la rue Op Raechels et la rue Pierre Grégoire seront barrés ;
 - Rue Op Raechels :
L'accès à la route de Longwy [N5] sera barré ;
 - Rue Jean-Pierre Kirchen :
L'accès à la route de Longwy [N5] sera barré ;
 - Route de Longwy [N5] :
Les accès à aux rue des Acacias, rue Pierre Grégoire, rue Bommert, rue des Jardins/rue Batty Weber et rue des Romains seront barrés ;
 - Place du Marché [N5] ;
 - Route de Luxembourg [N5]
(tronçon compris entre la rue Jean-Baptiste Gillardin [N5C] et la rue Robert Schuman) Les accès à l'avenue de la Gare [CR175] et à la rue de l'Hôtel de Ville seront barrés ;
 - Rue Mathias Adam
(réservé aux autobus des participants à la manifestation) ;
 - Avenue de la Gare [CR175]
(tronçon compris entre l'accès au parking Place du Marché et la route de Luxembourg [N5]) ;

Pendant la journée du dimanche, 30 mars 2025, de 6.00 à 23.00 heures, le stationnement sera interdit aux endroits suivants :

- Rue de l'Église [N5B] ;
 - Rue Jean-Baptiste Gillardin [N5C]
 - **(tronçon compris entre la rue de l'Église [N5B] et la rue Pierre Hamer) ;**
 - **(tronçon compris entre le n°4 et la route de Luxembourg [N5C] des deux côtes, excepté CGDIS) ;**
 - **(3 emplacements sur le Parking Gillardin [nouvelle partie]) ;**
 - Rue Pierre Hamer ;
 - Rue Robert Kriepps ;
 - Rue Jean-Pierre Kirchen ;
 - Route de Longwy [N5] ;
 - Rue de la Liberté
(côté impair et parking derrière « A Rousen », sauf VIP) ;
 - Place du Marché
(parking inclus) ;
-



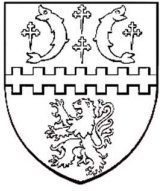
- Rue Mathias Adam ;
- Rue Michel Rodange
(3 emplacements à hauteur de l'immeuble n°2 pour navette) ;
- Route de Luxembourg [N5]
(tronçon compris entre la rue Jean-Baptiste Gillardin [N5C] et la rue Robert Schuman) ;
- Rue Neuve
(côté pair) ;
- Rue du Chemin de Fer
(tronçon compris entre les immeubles n°39 et n°45) ;
- Rue Belle-Vue
(des deux côtés) ;
- Avenue de la Gare
 - **(tronçon compris entre l'accès au parking Place du Marché et la route de Luxembourg) ;**
 - **(3 emplacements devant l'immeuble n°1, excepté CGDIS) ;**
- Place de Libération :
(3 emplacements excepté médecins Séniorie St. Joseph Pétange).

Pendant la journée du dimanche 30 mars 2025, de 7.00 à 23.00 heures, seront réglementées en double sens les rues suivantes :

- Rue des Jardins ;
- Rue Bommert ;
- Rue Jean-Baptiste Gillardin [N5C]
(tronçon compris entre la rue Pierre Hamer et la Place du Marché N5) ;
- Rue Neuve ;
- Rue des Romains ;
- Rue du Chemin de Fer
(tronçon compris entre la maison n°37 et la rue des Romains) ;
- Rue de la Liberté ;

Pendant la journée du dimanche, 30 mars 2025, de 7.00 à 23.00 heures, sera autorisé au CGDIS :

- de tourner à droite de la rue du Lycée (N5C) vers la rue Robert Krieps.
-



Article 2.- Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux A,19; C,2; C,2a; E,14; C,18; E,19; E,22a; D,2, B,6, et panneaux additionnels.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4.- Une expédition de la présente sera transmise pour information à M. le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 5 mars 2025

Le secrétaire,

Le bourgmestre,